

De l'échec conjugal à la victoire parentale

Quatre fauteuils confortables, un paperboard et du thé. La simplicité du lieu participe de sa convivialité. C'est ici que se déroulent les entretiens de médiation parentale avec Anne, Dominique et Isabelle. Ces trois médiatrices, qui exercent au sein du cabinet Accalmie à Boulogne-Billancourt, soignent les maux des mots. Et, surtout, elles tentent de rétablir le pont verbal entre des parents figés dans leur rivalité. Ce lien de parole est en effet indispensable pour alléger le quotidien de leurs enfants, pris en étau dans le conflit de loyauté.

"Ce sont eux qui décident de ce qui se dit ici", souligne Anne, étant précisé que "la médiation n'est ni une enquête sociale ni une expertise médicopsychologique". "L'objectif est de trouver des accords pratiques sur, notamment, la résidence des enfants, le montant de la pension alimentaire ou la liquidation du régime matrimonial", explique la médiatrice. Ce qui suppose d'évacuer les craintes, les croyances et les peurs, comme celles de perdre l'amour de son enfant ou de lui laisser croire qu'on l'abandonne...

L'un des derniers cas passés au tamis de cet espace de parole privé et confidentiel concernait un couple qui cohabitait sans s'adresser la parole. Aucun des deux ne voulait quitter le domicile de peur de rompre les liens avec ses deux fils de huit et cinq ans. Un problème devenu insoluble pour le couple et surtout invivable pour les enfants.

Génogramme

Les comédiatrices leur ont ouvert des champs de discussion inexplorés en travaillant sur leurs attentes respectives. Ils ont abordé les événements majeurs qui ont jalonné et épanoui leur vie de couple, parmi lesquels la naissance de leurs deux enfants. Cette évocation du passé a désamorcé certains blocages et distancié les parents de leurs appréhensions initiales. Surtout, grâce au génogramme traçant symboliquement les ponts relationnels entre les membres de la famille, ils ont compris que le lien brisé de leur histoire conjugale ne pouvait contaminer le lien parental, indestructible, qui les unit à leurs enfants.

Le couple en est ensuite venu à évoquer la séparation et la situation de leurs enfants dans cette nouvelle configuration. "Parler des enfants les a apaisés, le déclic s'est pro-

duit lorsqu'ils se sont mis l'un et l'autre dans les chaussures des enfants", métaphorise Dominique. Ils ont alors compris qu'ils pouvaient se faire confiance.

Trois mois et huit séances plus tard, un accord a été trouvé, prévoyant les modalités d'une résidence alternée paritaire et fixant un montant de pension alimentaire. "Ils ont détaillé la façon dont cette somme serait employée, ce que le juge ne fait jamais", souligne Anne. La médiation a aussi permis d'évoquer ce que représentait pour eux l'appartement familial, dont la vente a ainsi été décidée sans remords.

Pour les médiatrices, le chemin parcouru par le couple est énorme. "Le couple a choisi de ne parler de ses difficultés qu'en médiation, et non plus à la maison, afin de se protéger et de protéger ses enfants. Lorsqu'ils ont mesuré les effets de ce climat plus apaisé sur leurs enfants, les prises de décision se sont faites plus facilement", raconte Dominique. Un dernier rendez-vous de médiation prévu en septembre accompagnera la mise en oeuvre du planning de rentrée. L'accord sera ensuite homologué par le juge aux affaires familiales (JAF).

Médiation : que dit la loi ?

La médiation s'adresse à tous : couples mariés ou non, divorcés, pacsés, familles recomposées, etc. L'objectif est de débloquent un désaccord sur l'un des points de la séparation : pension alimentaire, accueil des enfants, etc.

Les juges ont tendance à conseiller aux époux de recourir à la médiation avant même d'entamer la procédure de divorce. "Le divorce par consentement mutuel est le meilleur des divorces à partir du moment où il correspond à la situation du couple, mais l'expérience montre qu'il faut souvent passer par autre chose, qu'il s'agisse d'une thérapie, d'une procédure contentieuse ou d'une médiation", note Anne Bérard, JAF et vice-présidente du TGI de Paris.

La rencontre d'un médiateur peut aussi être préconisée par le juge en cours de procédure. L'article 255 du Code civil prévoit que le JAF peut "enjoindre aux époux de rencontrer un médiateur familial qui les informera sur l'objet et le déroulement de la médiation". S'ils participent à une médiation et parviennent à un accord, celui-ci peut alors être soumis à l'homologation du JAF qui vérifiera sa conformité aux règles du Code civil et à l'intérêt du ou des enfants.

Renseignements pratiques

- * Fédération nationale de la médiation familiale et des espaces familiaux (FENAMEF)
www.mediation-familiale.org ou 02 31 46 87 87
- * Association pour la médiation familiale (APMF) www.apmf.fr ou 01 43 40 29 32
- * Accalmie : accalmie.fr ou 01 41 31 19 78